

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 14/09/2022 à 19h30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 08/09/2022

Date d'affichage : 08/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois de septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Présents : 17 / 22.

Votants : 20 / 22.

Présents : Messieurs Barneron, Bouchon, Brient, Grillot, Heraud, Longinotti, Lourdin, Moulin, Ronze, Vossier.

Mesdames, Chaintreuil, Durand, Grillot, Juban, Liabeuf, Lopes, Miserolle.

Absentes : Mesdames Mondon et Monterrat.

Excusée : Madame Durand.

Procurations de Madame Aguessy à Madame Liabeuf – de Monsieur Garetti à Monsieur Ronze – de Madame Mourvillier à Madame Miserolle.

Madame Juban a été désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DELIBERATIONS

Délibération n°1

Objet : Frais de fonctionnement des écoles.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Sur avis de la Commission des Finances du 08/09/2022, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (Par : Pour : 20 – Contre : 0 - Abstention : 0) fixent la participation des communes pour l'année 2021– 2022 comme suit :



- **1 010.00 euros pour un élève scolarisé à l'école maternelle,**
- **560.00 euros pour un élève scolarisé à l'école élémentaire,**

Le Maire est autorisé à signer les documents afférents à cette décision.

Délibération n°2

Objet : Sortie d'inventaire d'une débroussailleuse – Bien n°327-3.

Monsieur Barneron expose qu'il convient de sortir de l'inventaire la débroussailleuse de marque STILL en raison de sa défectuosité.

Sur avis de la Commission des Finances du 08/09/2022, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la sortie d'inventaire du bien n°327-3 – Année 2002. Il autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°3

Objet : Tarif de l'ensemble instrumental.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Sur avis de la commission des finances réunie en date du 08/09/2022, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0) approuvent le tarif annuel de 110 euros par adhérent à l'ensemble instrumental adulte. Ils autorisent le maire signer tout document y afférent.

Délibération n°4**Objet : Dotation Forfaitaire à Orientation Voirie**

Monsieur Moulin expose que le Département attribue à la commune de Peyrins une Dotation Forfaitaire à Orientation Voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) déclare la longueur des chemins ruraux revêtus dans la commune : **61 kms.**

La longueur de la voirie communale est conforme à notre déclaration en Préfecture : **61 kms.**

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°5**Objet : Décision modificative n°2 au Budget primitif M57**

Rapporteur : Monsieur Grillot.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023	112,00 €	7817-042	112,00 €
Total	112,00 €	Total	112,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
4912-040	112,00 €	021	112,00 €
Total	112,00 €	Total	112,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve les ouvertures précitées et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°6**Objet : Eglise de Saint-Ange - Travaux divers de restauration : approbation du planning des travaux.**

Monsieur Moulin présente le planning des travaux divers de restauration des charpentes, couvertures et de maçonnerie et propose son approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le planning annexé des travaux et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n° 7**Objet : Eglise de St-Ange : Etude sur parements de pierres - Avenant modificatif N°1.**

Monsieur Moulin expose qu'en réponse à de nouvelles prescriptions de la demande de la DRAC Rhône-Alpes, la Commune de Peyrins a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés dans le diagnostic des façades et des parements ce qui retarde la mise en route des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) prend note que les conclusions du rapport d'ASLE Conseils seront communiquées à compter du 21/09, ce qui

modifie le calendrier du marché.

Le maire est autorisé à signer tout document afférent à cette modification de planning.

Délibération n°8

Objet : Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique au 01/09/2022.

Rapporteur : Monsieur Barneron

Sur avis de la Commission du personnel du 8/09/2022, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la nouvelle quotité de 20.88 hebdomadaires. Grade du poste à temps non complet : Adjoint technique avec prise d'effet au 01/09/2022. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°9

Objet : Création de 2 postes – Grades : Assistant d'Enseignement Artistique – Flute traversière et Clarinette.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Sur avis de la Commission du personnel du 8/09/2022, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la création de 2 postes relevant du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique à temps non complet – Disciplines enseignées :

- **Flute traversière** : 45 minutes hebdomadaires à compter du 01/09/2022, ce qui porte le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à 5h00 hebdomadaires.
- **Clarinette** : 1h00 à compter du 01/11/2022.

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°10

Objet : Tableau des effectifs de l'école de musique

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Sur avis de la Commission du personnel du 8/09/2022, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) d'enregistrer les créations de postes, suppressions de postes, modifications de la durée hebdomadaire des postes ci-après de dresser le tableau des effectifs tel que présenté ci-après, pour l'école de musique de Peyrins. Les crédits seront prévus au budget.

Grades	Quotités	Décisions	Observations
Assistant spécialisé d'enseignement artistique Principal de 1ère classe	4,50	Supprimé au 01/09/2022	Cf. délibération du 14/09/2022
Assistant spécialisé d'enseignement artistique Principal de 1ère classe	8,00	Supprimé au 01/11/2022	Cf. Délibération du 20/07/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere Classe	6,50	Supprimé au 01/11/2022	Cf. Délibération du 20/07/2022
Assistant d'Enseignement Artistique	3.50	Poste créé à compter du 01/09/2022	Cf. Délibération du 16/06/2022 : 3 à compter du 01/09/2022 : (Saxophone : 2h30) - (Orchestre juniors : 1h00)

Assistant d'Enseignement Artistique	6,50	Poste créé à compter du 01/09/2022	1h30 à compter du 01/09/2022 (Ensemble instrumental) et 4h00 à compter du 1/11/2022 (formation musicale juniors et 1h00 Clarinette).
Assistant d'Enseignement Artistique	3,00	Poste créé à compter du 01/11/2022	Cf. Délibération du 16/06/2022 : 3h00 à compter du 01/11/2022 (Trompette).
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5,00	Quotité et grade modifiés à compter du 01/09/2022	5,00 à compter du 01/09/2022 (flute traversière).
Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	4,50	Poste actuellement pourvus.	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique Principal de 1ère classe	6,00	Poste actuellement pourvus.	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique Principal de 1ère classe	5,50	Poste actuellement pourvus.	
Total hebdomadaire créé	34,00		

Le Maire est autorisé à signer tout acte y afférent.

Délibération n°11

Objet : Ajustements des temps de travail des animateurs de l'ALSH et des ATSEM au 14/09/2022

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Sur avis de la Commission du personnel du 8/09/2022, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve les suppressions de postes, colonne 3 en vue des créations de postes mentionnés colonne 4 à compter du 01/09/2022 et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Services	Grades	Temps délibérés au 18/05/2022 (3)	Temps modifiés le 14/09/2022 (4)
ALSH	Adjoint territorial d'animation	8.91	8,99
	Agent social	6.54	6,50
	Adjoint territorial d'animation	19.69	19,71
ATSEM et Adjoint d'animation	ATSEM Principal de 2ème classe	14,33	14,56
	ATSEM Principal de 2ème classe	28.81	28,92
	Adjoint d'animation	21.00	21,01
	ATSEM Principal de 1ère classe	17.85	17,84
	ATSEM Principal de 2ème classe	7,49	7,18

	ATSEM Principal de 2ème classe	29.19	29,32
--	--------------------------------	-------	-------

Délibération n°12

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT 2022).

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide (Par : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 7 (Messieurs Vossier – Lourdin – Longinotti – Mesdames Durand – Chaintreuil – Mourvillier – Miserolle)) d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1^{er} janvier 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Il autorise le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération n°13

Objet : Contrat d'Assurances des risques statutaires des personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11/07/2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances. Courtier : SOFAXIS. Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

Assiette de cotisation : maintien du taux durant 2 ans.

- **Agents CNRACL** : taux de **5.22 % de la masse salariale.**
- **Agents IRCANTEC** : taux de **1.30% de la masse salariale ;**

Délibération n° 14

Objet : Vente de la maison Vallier : changement de destination du rez-de-chaussée.

Rapporteur : Monsieur Moulin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la possibilité d'élargir la destination du rez-de-chaussée en favorisant l'installation d'un commerce doté du 'Relais Poste commerçants'. Il autorise le maire à signer tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Décision du maire : Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, (Article 2122.23 du Code général des collectivités territoriales), **Monsieur Barneron** présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

- **Anne SYLVESTRE : installation d'un Système de Sécurité et d'Incendie.**
Il est précisé que les essais se dérouleront le 17/10.
Monsieur Bouchon expose que le système fonctionne avec des détecteurs, des portes coupe-feu automatiques.
Monsieur Barneron : il conviendra de reprendre également les joints antisismiques.
La commission de sécurité est annoncée pour le mois d'octobre.

- **Fourniture et pose d'un revêtement de sol à la bibliothèque et dans les combles de la mairie.**
- **Diagnostic et assistance technique pour la restauration des façades de l'église de Saint-Ange.**

Journée solidarité

L'opération brioches se déroulera du 3 au 9/10/2022.

Chemin des artistes

Il se déroule les 8 et 9 octobre à la salle des fêtes.

Exposition sur la guerre d'Algérie du 14 au 25/10/2022.

Communication des horaires à venir.

Semaine bleue du 3 au 9/10/2022.

Un après-midi jeux sera organisé le 9 octobre dans la salle jaune.

Monsieur Ronze remplacera Monsieur Garetti pour la réunion qui sera organisée dans le cadre des Correspondants 'Défense' à la Caserne de Valence.

BOXY : Superette française connectée.

Monsieur Barneron fait une présentation du projet qui reste à destination du public en mairie.

Réunions des conseils municipaux en 2022 : jeudi 20/10 – 16/11 – 14/12.

Journée Européenne des Risques Majeurs

Réunion publique le 13/10/2022 du Plan Communal de Sauvegarde à 19h00.

Le Maire,

Philippe BARNERON.

